



Appel à projets : Lutte contre la précarité énergétique

Édition 2024 - 2025

Service Local d'intervention en maîtrise de l'énergie
(SLIME)



leDépartement66.fr



Protéger durablement notre cadre de vie

Règlement

Le Département a adopté en 2014 une stratégie pour lutter contre la précarité énergétique. Un plan d'actions a alors été mis en place pour repérer les ménages concernés. Un ménage est considéré en situation de précarité énergétique lorsque qu'il présente plusieurs difficultés : des revenus modestes, un logement défaillant et un budget énergies élevé. Sur le département des Pyrénées Orientales, 12 % de la population serait concernée.

Une équipe d'accompagnement aux économies d'énergie et d'eau a été mise en place pour venir à la rencontre des ménages en difficulté, à leur domicile, afin de leur apporter un accompagnement ciblé et personnalisé, pour les aider à agir, réduire leurs consommations et mieux vivre dans leur logement. En 2020, le Département a renforcé son accompagnement sur les économies d'eau grâce au soutien financier de l'agence de l'eau.

Le 22 septembre 2022, le Département s'est engagé à amplifier le service et coordonner l'offre d'accompagnement sur l'ensemble du territoire pour assurer une montée en puissance progressive : 120 visites à domicile en 2022, 220 en 2023, 330 en 2024 et 450 en 2025. Dans les mois qui ont suivi, le plan départemental de sobriété énergétique, voté le 24 novembre 2022 et le plan départemental en faveur de la sobriété pour l'eau potable, voté le 11 mai 2023, sont venus confirmer cette nécessité.

Fort de ces engagements, le Département a été retenu à l'appel projet Service Local d'Intervention en Maîtrise de l'Energie (SLIME), permettant de bénéficier de financements de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) « précarité énergétique » dans le cadre du programme SLIME+. La qualité du service départemental a été récompensée par un financement de 1,1 millions d'euros prenant en charge le service à 70 % en 2023, 60 % en 2024 et 50 % en 2025.

Le Département, chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, a un rôle de coordination et de professionnalisation du tissu associatif local en la matière. Aussi, afin de permettre aux associations impliquées dans la lutte contre la précarité énergétique, il est proposé le présent appel à projet "Service Local d'Intervention en Maîtrise de l'Energie".

Article 1 : Nature et objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les associations du département des Pyrénées-Orientales engagées dans la lutte contre la précarité énergétique.

L'objet de l'appel à projet est de financer les visites à domiciles réalisées par les associations, avec un niveau de qualité au moins égal à celles proposées par le Département dans son dossier de candidature SLIME (voir annexe 1), à savoir :

- Repérage du public cible : les ménages bénéficiaires d'une visite à domicile sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie CEE « précarité énergétique »,
- Visites réalisées en binôme dont au moins un ou une des deux chargé-e-s de visites détient une qualification de travailleur.euse social ou de technicien-ne en maîtrise de l'énergie ou équivalent,
- Réalisation d'un diagnostic sociotechnique et rédaction d'un rapport de visite,
- 1 à 2 visites à domicile par ménage, d'une durée totale de 1 à 2 heures,
- Installation d'un kit d'économies d'énergies par le ou la chargé-e de visite avec le ou la représentant-e du ménage,
- Au moins 80 % des visites sont suivies d'un soutien renforcé et personnalisé,
- Reporting sur la plateforme Solidiag.

Article 2 : Modalités financières

Bénéficiaires : Associations, loi 1901.

Subvention départementale en fonctionnement : forfait d'aide de 850 € par visite à domicile réalisée par un binôme de profils Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) et Technicien en maîtrise de l'énergie, ou équivalent. Pour être prises en charge, ces visites à domicile devront être systématiquement suivies d'un soutien renforcé consistant à faciliter (au choix) :

- la réalisation d'un accompagnement social et budgétaire,
- la réalisation de travaux de performance énergétique,
- la médiation propriétaire – bailleur,
- l'accompagnement aux usages de l'eau et de l'énergie,
- le paiement des factures d'énergie ou d'eau,
- le relogement du ménage.

A l'issue de chaque visite à domicile, les chargés de visites renseigneront la plateforme Solidiag afin que les visites puissent être validées par le Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER) en charge du programme SLIME+.

Subvention départementale en investissement : Une subvention à l'investissement pour financer les projets peut être allouée.

En application de l'article R.2334-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aide ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable HT.

Conditions particulières:

Le forfait d'aide pourra être modifié au regard des critères de sélection, de la qualité des projets, de la nature des dépenses et de l'engagement des porteurs de projets, afin de limiter la totalité des aides attribuées à l'enveloppe financière allouée à l'Appel à projet.

Les contrats aidés et dispositifs d'insertion

Les porteurs de projets peuvent s'engager dans un projet avec un ou des binômes de chargés de visites, composés pour moitié, au plus, de salariés en insertion. Le binôme ne peut en aucun cas être composé de 2 salariés en insertion.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA peut être prise en charge par le Département dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI) pour une durée maximum de 2 ans (5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Le Département prend en charge 66 % d'un SMIC brut de 20h par semaine, soit une aide de 620€ par mois, et un reste à charge pour l'employeur d'environ 300€ par mois.

Durée de validité du règlement et instruction des demandes

Les demandes déposées complètes avant le 30 novembre 2024 feront l'objet d'une première instruction. Une instruction au fil de l'eau sera réalisée par la suite.

Le règlement est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 Critères de sélection des projets

Le projet sera jugé au regard de sa contribution au projet SLIME en annexe 1, au plan d'actions départemental de lutte contre la précarité énergétique, au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et au schéma unique des solidarités des Pyrénées-Orientales.

■ Critères obligatoires

Les critères obligatoires présentés ci-dessous devront impérativement être respectés, faute de quoi le projet ou certaines dépenses de celui-ci, ne pourront pas être retenus.

Critère obligatoire	Éléments explicatifs
Visites réalisées par un binôme qualifié	Au moins un ou une des deux chargé-e-s de visites détient une qualification de travailleur.euse social ou de technicien·ne en maîtrise de l'énergie ou équivalent,
Soutien renforcé après les visites à domicile	Au moins 80 % des visites à domicile suivies d'un soutien renforcé et personnalisé. Les types de soutien renforcés sont détaillés en annexe 1.

■ Critères de sélection utilisés pour le classement des projets

Les projets seront classés en tenant compte de critères qui permettront d'apprécier les spécificités du projet. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être modifiés en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

Critères de sélection	Éléments explicatifs
Repérage du public ciblé	Le public visé devra être complémentaire au repérage du Département.
Contribution au projet départemental	Le projet devra contribuer au projet SLIMIE du Département décrit en annexe 1.
Complémentarité avec l'action départementale	Le projet devra s'inscrire dans l'action sociale départementale, au-delà du thème de la lutte contre la précarité énergétique.

Article 4 : Modalités de sélection des projets

Les services du Département réaliseront une analyse technique des dossiers déposés par les candidats. Le processus de sélection sera conduit par la Mission Départementale de Développement Durable pour l'attribution des subventions.

Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis à la validation des élus qui voteront l'octroi de subventions en fonction de la qualité des projets et des crédits disponibles.

Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 2.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Article 6 : Engagements des associations

Chaque candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- réaliser un rapport de visite pour chaque visite à domicile,
- enregistrer une fiche sur la plateforme en ligne Solidiag pour chaque visite à domicile,
- transmettre au Département les justificatifs attestant de l'éligibilité de chaque foyer au dispositif CEE précarité énergétique (annexe 4) et du respect du Règlement Général sur la Protection des Données,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet,
- réaliser la totalité de l'action dans l'année d'attribution pour les subventions de fonctionnement, à préciser dans la convention de partenariat,
- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision d'octroi d'aides en investissements,
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien),
- justifier de la maîtrise du foncier sur lequel sont réalisés les travaux.

Le Département devra être informé de l'avancée des réalisations et associé aux différentes instances de pilotage du projet (comité de pilotage, groupes de travail...).

Article 7 : Modalités de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt et de candidature

Les associations doivent déposer leur candidature via l'application de demande de subvention en ligne : www.pass66.fr > rubrique "demander une subvention" > "demander une subvention en ligne" (connexion avec identifiant (numéro siren) et mot de passe)

Choix du thème de la demande

Catégorie : "Appels à projets"

Thème : "Service local d'intervention en maîtrise de l'énergie"

Besoin d'assistance technique : pass66@cd66.fr - 04 68 85 89 92

Article 8 : Calendrier de l'appel à projet

Les demandes déposées complètes avant le 30 novembre 2024 feront l'objet d'une première instruction. Une instruction au fil de l'eau sera réalisée par la suite. Le règlement est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants : plateforme en ligne solidiag renseignée selon les champs obligatoires (annexe 5), justificatifs des coûts agents des chargés de visites, factures, tableau récapitulatif des facture et compte rendu d'exécution justifiant que le maître d'ouvrage a respecté ses engagements, notamment de communication sur le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales.

Le réexamen éventuel d'une subvention devenue caduque sera considéré comme un nouveau dossier qui devra donc être instruit comme tel.

Pour tous renseignements

Les services du Département peuvent informer les porteurs de projets lors de la constitution du dossier de candidature. Ces conseils ne présagent en aucun cas de la sélection du projet à l'appel à projet.

Mission Développement Durable

Arnaud FANLOU
Responsable

Tel : 04 68 85 82 80
arnaud.fanlou@cd66.fr

Mission Développement Durable

Delphine Jourdan
Chargée de mission Précarité Énergétique

Tel : 04 68 85 82 59
delphine.jourdan@cd66.fr

Annexe1

Description générale du dispositif

Merci de ne compléter que les cases jaunes et rouges foncées (menus déroulants)
Les cases rouges clair se remplissent automatiquement



Collectivité pilotant le Slime (cf critère de sélection 1)	Nom local du dispositif (par ex. Slime CLER...)	Territoire d'action du dispositif Slime	Département
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES	Lutte contre la Précarité Énergétique (LPE)	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES	PYRÉNÉES ORIENTALES (66)
Responsable du dispositif (NOM Prénom)	Adresse email	Numéro de téléphone	Service
Arnaud FANLOU	arnaud.fanlou@cd66.fr	04 68 85 82 80	Territoire et Mobilités - Mission Développement Durable
Date de début du dispositif (jj/mm/aaaa)	Date de fin du dispositif (jj/mm/aaaa)	Durée de l'action (en mois)	Adresse
30/06/2022	30/12/2025	42	Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN CEDEX

Budget total du dispositif local Slime	Budget de la collectivité éligible au co-financement via le Slime	Participation directe des autres partenaires	Co-financement Slime possible (total)
2 052 721,18 €	2 052 721,18 €	- €	1 080 408,67 €

Nombre de ménages sur le territoire d'action	226 760	Coût par ménage	1 696,46 €
Densité de population	Supérieure à 50hab/km2	Forfait par ménage	850,00 €
<i>petit territoire</i>			
Type de territoire	Départemental	Candidature préparée avec le soutien méthodologique d'un "ambassadeur du Slime" ?	NON
Age du dispositif	1ère année		

La collectivité souhaite demander une avance (en % du co-financement Slime) : OUI - 15% 162061,3008

	1ère année et ambassadeur			NON			nombre minimal	si deuxième année	si troisième année ou plus	dégressivité
	si première année	si deuxième année	si troisième année ou plus	si première année	si deuxième année	si troisième année ou plus				
Année N	1	1,5	2	226,76	340,14	450				
Année N+1	1,5	2	2	340,14	450	450				
Année N+2	2	2	2	450	450	450				
Année N+3	2	2	2	450	450	450				
	pourcentage				nombre minimal					
2022	1	1,5	2	226,76	340,14	450				-
2023	1,5	2	2	340,14	450	450				-
2024	2	2	2	450	450	450				-
2025	2	2	2	450	450	450				-
	Nombre minimal de ménages (en %)	Nombre minimal de ménages	Nombre de ménages qui recevront une visite	% du nombre minimal de ménage	Co-financement Slime (par an)					
2022	1,0	227	60	26 %	46 025,81 €					
2023	1,5	340	300	88 %	278 720,00 €					
2024	2,0	450	400	89 %	360 760,00 €					
2025	2,0	450	450	100 %	394 902,86 €					
Sur la période		1467	1210	82 %						

Taux de co-financement CEE	Date de début de convention Slime+			
	2022	2023	2024	2025
	70 %	70 %	60 %	50 %

Présentation générale de l'action
Vous pouvez accompagner le dossier de candidature d'un schéma explicatif

<p>Déterminé à aider à garantir le droit à l'énergie pour tous, le Département des Pyrénées-Orientales est mobilisé pour la maîtrise de l'énergie dans le logement. Un programme d'actions issu du Plan Climat Énergie Territorial, voté en 2013, a été mis en œuvre afin de sensibiliser les professionnels de l'action sociale à la précarité énergétique et accompagner les ménages face à la hausse du coût de l'énergie. Dans ce cadre, l'équipe d'accompagnement aux économies d'énergie a été mise en place en 2014.</p> <p>Composée d'une Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) et d'une conseillère technique, l'équipe intervient à la demande des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire départemental. D'une part, des actions collectives de sensibilisation sont organisées avec des partenaires. D'autre part, des visites à domicile sont réalisées (730 en 7 ans) à la demande de plus de 150 travailleurs sociaux sensibilisés. Lors de la visite un diagnostic socio-technique est réalisé et des conseils sur la maîtrise des énergies sont apportés. Un rapport de visite est systématiquement remis au travailleur social ainsi qu'au ménage. Un kit de petits équipements économes est également remis lors de la visite. Le nombre de visites réalisées par le binôme est monté à 160 sur une année. Toutefois, afin de garantir la qualité du service, il a été privilégié de baisser le nombre de visites à 120 par an et de développer l'accompagnement profane. Face à l'augmentation des demandes, il est envisagé de faire évoluer le dispositif.</p>	<p>Dans quel.s outil.s de politique publique le Slime est-il inscrit?</p>	<p>Plan Climat Air Énergie Territorial</p> <p>Plan territorial de lutte contre la précarité énergétique</p>
---	---	---

Annexe 1 :

Projet SLIME du Département des Pyrénées-Orientales « Lutte contre la précarité énergétique en Pays Catalan »

<p>PREVENIR l'accompagnement, tenir compte de l'accompagnement des bénéficiaires, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif existant pour massifier les interventions auprès des ménages en difficulté en recrutant des ambassadeurs en économies d'énergie et en faisant évoluer l'accompagnement dans une démarche intégrée à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et en complémentarité aux aides individuelles du fonds de solidarité logement (FSL).</p> <p>Au second semestre 2022 le Département des Pyrénées-Orientales entreprend la réactualisation de son schéma des solidarités. Le Responsable de la mission Développement Durable est membre de son comité technique et anime plusieurs ateliers associant les CESF, les assistants sociaux, les chefs de services, les missions transversales et les partenaires extérieurs. Le SLIME a été présenté dans ce cadre et a permis d'initier l'évolution des dispositifs d'accompagnement en lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>Voir Schéma en annexe</p>	<p>Type de dossier</p>	<p>Fonds Social Logement</p> <p>Nouveau</p>
<p>Comment est animé/coordonné le dispositif ? (cf critère 6) <i>Qui assure l'animation générale du dispositif, l'information et la coordination régulière des partenaires concernés, et selon quelles modalités (instances de gouvernance, fonctionnement et outils utilisés, etc.) ?</i></p>		
<p>Le dispositif de Lutte contre la Précarité Énergétique est supervisé par le responsable de la mission Développement Durable et animé par l'équipe d'accompagnement aux économies d'énergie.</p> <p>Dans le cadre du SLIME, la CESF actuellement en poste sera en charge de former les 15 CESF de l'ASLL, avec le soutien de la technicienne. La technicienne sera en charge transférer son expérience aux ambassadeurs en économie d'énergie recrutés, avec le soutien de la CESF de la LPE et de l'économiste de flux de la mission développement durable.</p> <p>Des réunions régulières d'information sur l'évolution du dispositif LPE sont organisées au sein des Maisons Sociales de Proximité du Département, chaque année, en présence des CESF de l'ASLL, des assistants sociaux et en lien avec le service Logement en charge du PIG Départemental et de l'unité FSL.</p> <p>Des liens réguliers sont maintenus avec les bailleurs sociaux, les CCAS et autres partenaires en demande d'animations collectives sur ce thème (associations ou organismes d'insertion ou de formation tels que l'ACAL, les CHRS, lycée, GRETA ...etc.).</p>		
<p>Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? (cf critère 2) <i>Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette.</i></p>		
<p>Les travailleurs sociaux sont en charge du repérage. Lors d'un entretien avec le bénéficiaire potentiel, ils vont diagnostiquer le besoin en accompagnement et définir l'orientation.</p> <p>1. Si la difficulté porte uniquement sur le montant des factures énergétiques et/ou l'inconfort thermique, le travailleur social pourra en concertation avec la personne proposer :</p> <p>1.1. une visite à domicile par l'équipe LPE. Dans ce cas, après avoir obtenu l'accord de la personne, une fiche de liaison (voir annexe) est renseignée par le travailleur social et transmise à l'équipe LPE qui se saisit de la demande et organise une visite à domicile. Les principaux critères retenus sont les difficultés à payer les factures et la sensation de froid ou d'inconfort du logement.</p> <p>1.2. l'aide individuelle du FSL. Dans ce cas, le formulaire de demande est remis à la personne. Le travailleur social peut aider la personne à constituer sa demande. Lors de l'instruction des demandes d'aide individuelle FSL, dans certains cas (demandes récurrentes, besoin de compléter la demande), les 3 instructeurs pourront revenir vers la personne pour les orienter vers une visite à domicile préalable à l'obtention de l'aide individuelle du FSL. Une fiche de liaison sera alors transmise à l'équipe LPE.</p> <p>2. Si les besoins en accompagnement sont plus diversifiés (gestion générale du budget, interdit bancaire...), le travailleur social va orienter le ménage vers un accompagnement social lié au logement (ASLL) réalisé par des Conseillers en économie sociale et familiale (CESF). Dans le cadre de cet accompagnement, les CESF pourront aborder la question de la facture énergétique et mobiliser un technicien de l'équipe de LPE pour une visite à domicile réalisée en binôme. Il est estimé qu'un tiers des ASLL pourrait nécessiter d'un accompagnement en maîtrise de l'énergie.</p>	<p>Quels sont les critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?</p>	<p>Revenus très modestes (seuils ANAH)</p> <p>Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau</p> <p>Impayés d'eau et d'énergie récurrents</p> <p>Recours aux tarifs sociaux de l'énergie</p> <p>Restriction / privation</p> <p>Sensation de froid</p> <p>Taux d'effort énergétique > 10%</p>
<p>Comment et par qui sont repérés les ménages ? (cf critère 3) <i>Identification des donneurs d'alerte / fréquence et modalité des réunions d'information des donneurs d'alerte / modalités de repérage</i></p>		
<p>L'ensemble des travailleurs sociaux du département sont sollicités pour faire le repérage des ménages concernés. L'équipe de LPE réalise chaque année une réunion pour chacune des quatre Maisons des services au public (MSP) pour présenter le dispositif aux travailleurs sociaux, ses évolutions et la procédure de repérage et de transmission du dossier. Des réunions complémentaires sont organisées sur certaines antennes de MSP.</p> <p>Dans le cadre du dispositif financier pour la rénovation énergétique du bâti « PIG Habitez mieux », porté par le Département, les opérateurs du PIG transfèrent à l'équipe de lutte contre la précarité énergétique les dossiers complexes pour un accompagnement renforcé.</p> <p>Le service FSL a été rencontré à plusieurs reprises par l'équipe de LPE. Certains ménages déposent chaque année une demande d'aide financière au FSL. Dans ces cas, une visite à domicile sera proposée pour tenter d'identifier l'origine du problème. Le versement de l'aide FSL pourrait être conditionnée à cette visite. Ce dernier point nécessitera de vérifier la légalité au regard du règlement d'attribution de l'aide. Une évolution du règlement pourrait être envisagée.</p> <p>Afin d'améliorer les collaborations avec les communes, les CCAS des communes ont été sollicités par le biais d'une enquête et rencontrés à leur demande.</p> <p>Par ailleurs, l'équipe de LPE est en relation régulière avec ses partenaires pour faire connaître le dispositif de LPE et ses évolutions. Si le Département des Pyrénées – Orientales est retenu à l'AAP SLIME, les partenaires en seront informés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EDF solidarité : l'équipe du Département présentera le dispositif à l'ensemble des agents locaux d'EDF solidarité, - Des courriers d'information seront adressés aux partenaires (CAF, CARSAT, l'UDAF...) pour les informer de l'évolution du dispositif et une présentation du nouveau dispositif leur sera proposé aux travailleurs sociaux de ces organismes. - Des organismes de formation et d'insertion sont aussi rencontrés à l'occasion de « journées solidaires » ou de « semaine bleue » (GRETA, PURPLE CAMPUS...). <p>Un réseau d'une centaine de travailleurs sociaux est aujourd'hui actif. En fonction du besoin d'accompagnement, les travailleurs sociaux vont orienter le ménage vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une visite à domicile « lutte contre la précarité énergétique (LPE) », - un atelier pédagogique « Mieux vivre dans son logement », - une aide individualisée du FSL pour le paiement de factures de fluides ou de logement, - un accompagnement social lié au logement (ASLL). Aujourd'hui, l'ASLL n'aborde pas la question de la précarité énergétique. Avec le SLIME, l'objectif est de développer un module de lutte contre la précarité énergétique dans un tiers des ASLL. 	<p>Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote</p> <p>Mobilisation des travailleurs sociaux d'une collectivité partenaire (CCAS, Département ...)</p> <p>Réseau de donneurs d'alertes externe à la collectivité</p> <p>Traitement des dossiers FSL</p> <p>Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées</p> <p>Utilisation des fichiers d'impayés</p> <p>Campagne de communication à destination des ménages</p> <p>Animations et sensibilisation à la précarité énergétique</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>OUI</p>

		Autres démarches d'identification, à préciser				
Qui réalise les visites à domicile ? <i>profil et nombre de personnes en charge de réaliser les visites</i>						
<p>Afin de mettre en oeuvre la montée en puissance du dispositif actuel, 2 ambassadeurs en économies d'énergie seront recrutés chaque année, en insertion pour une durée de 2 ans, en 2023, 2024 et 2025.</p> <p>2022 - 2 chargés de visites expertes constituent l'équipe d'accompagnement aux économies d'énergie Une conseillère en économie sociale et familiale (CESF), titulaire. Une technicienne chargée de projets Lutte contre la Précarité Énergétique, contractuelle qui sera titularisée si obtention du SIME.</p> <p>2023 - 4 chargés de visites en LPE auxquels vont s'ajouter une part du temps de travail de 15 CESF à former à la LPE Recrutement de 2 « ambassadeurs en économie d'énergie », en insertion à temps partiel de 60 % chacun. L'insertion présente l'avantage de réduire les délais de recrutement, mais nécessite un encadrement renforcé. Leur encadrement sera assuré par le responsable de la mission développement durable, qui encadre déjà 5 personnes. Ils seront intégrés dans le projet de service et suivront une formation de 15 jours minimum en janvier 2023. Sur le volet technique, un compagnonnage sera réalisé par l'économiste de flux du Département et la technicienne chargée de projets Lutte contre la Précarité Énergétique. Sur le volet social, le compagnonnage sera assuré par la CESF de l'équipe LPE, dans un premier temps, élargie aux 15 CESF en ASLL avec qui les ambassadeurs travailleront en binôme et les travailleurs sociaux en charge du repérage. Les CESF en ASLL seront formées à la lecture des factures d'énergie et l'optimisation du budget fluide, ce volet ayant été délégué jusqu'à présent à la CESF à la LPE.</p> <p>2024 - 6 chargés de visites en LPE, une part du temps de travail de 15 CESF auxquels vont s'ajouter les travailleurs sociaux FSL Recrutement de 2 nouveaux « ambassadeurs en économies d'énergie » en insertion, portant à 4 recrutement en insertion.</p> <p>2025 - 6 chargés de visites en LPE, une part du temps de travail de 15 CESF et autres travailleurs sociaux FSL Recrutement de 2 premiers ambassadeurs en économie d'énergie, remplacés par 2 nouveaux recrutements en insertion.</p> <p>En parallèle, le service « retour à l'emploi » du Département initie la création d'une formation de 15 jours sur la maîtrise de l'énergie, incluant l'habilitation électrique, en partenariat avec des organismes de formation (AFPA ou IRFMA ou autre). Cette formation répond à un besoin sur un métier en tension. Différents acteurs du territoire seront mobilisés (EDF, Solidarité, bailleurs sociaux...) pour évaluer leurs besoins en recrutement.</p>	Qui réalise les visites à domicile ?	Collectivité				
	Modalités de la visite	En binôme				
	Profil du chargé de visite	Travailleur social				
	Profil du second chargé de visite (si binôme)	Salarié en insertion par le travail				
	Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	OUI				
	Nombre de chargés de visite à former	6				
	Formation pour habilitation électrique	Réalisée				
	Nombre de chargés de visite mobilisés pour le Sime	8				
Comment se déroule une visite à domicile ? <i>déroulement / durée / contenu du kit (cf critères 4 et 5)</i>						
<p>Service de LPE actuel : 120 visites à domicile par an (voir détail en annexe) Lors de la visite la CESF analyse les consommations du ménage à partir des factures sur l'année écoulée. En parallèle la technicienne fait le tour du logement avec ses occupants pour élaborer le diagnostic du logement. En concertation avec la CESF elle propose des explications concernant les surconsommations ainsi que des conseils pour réduire les consommations d'énergie et d'eau. Elle propose un kit (ampoules LED, thermomètres, multiprise avec interrupteur, rideaux, joints, film de survitrage...etc.). L'équipe accompagne à la lecture du compteur ou au suivi des consommations sur une application du fournisseur.</p> <p>Dans le cadre du SIME l'objectif est d'organiser 3 filières d'accompagnement en lutte contre la précarité énergétique : - 250 accompagnements dans le cadre de l'ASLL : 15 CESF + ambassadeurs en économie d'énergie en insertion - 100 accompagnements en lien avec le FSL : Assistant.e social.e + technicienne expérimentée en LPE - 100 accompagnements du service de LPE : CESF expérimentée en LPE + ambassadeur en économie d'énergie</p>	Nombre de visites par ménage	1 ou 2				
	Durée totale de la/des visites	1h à 2h				
	Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	Le ménage et le chargé de visite				
Détailler le circuit et les modalités d'orientation et d'accompagnement renforcé des ménages <i>Comment sont représentés les structures proposant des solutions ? (cf critère 7)</i> <i>L'orientation se fait-elle pendant ou après la visite / par qui ? / vers quelles structures ? / vers quel type de solutions ? / avec quels outils ?</i> <i>Un comité technique ou comité d'orientation est-il prévu pour passer en revue les dossiers ?</i> <i>Quelles sont les modalités d'accompagnement renforcé / quels services et partenaires réalisent chacun de ces accompagnements / quels besoins en formation ? (cf critère 8)</i>						
<p>A l'issue de la visite, un rapport de visite est remis au ménage par courrier. Une copie est adressée au travailleur social référent. Pour chaque visite à domicile, un accompagnement renforcé est proposé par la CESF en concertation avec le ou la technicien.ne. Dans le cas de situations complexes, la CESF sollicite l'assistant.e social.e en charge du dossier, la technicienne chargée de lutte contre la précarité énergétique ou toute autre personne ressource, en fonction de la problématique identifiée.</p> <p>Accompagnement sur les usages de l'énergie et de l'eau Les ateliers « Mieux vivre dans mon logement » sont organisés en modules de 3 séances mobilisant un même public. Ils vont être renforcés à une vingtaine par an, soit 6 à 7 modules de 3 séances. Les chargés de visites du Département animent ces ateliers en binôme expert-insertion. Avant la tenue des ateliers, les chargés de visite reprendront contact avec les ménages ayant bénéficié d'une visite à domicile sur le secteur géographique afin de les encourager à venir. Le jour de la première séance, les animateurs vérifieront la participation des personnes contactées. En cas d'absence, une nouvelle prise de contact visera à échanger sur les raisons de leur absence et à les inciter à participer aux 2 autres séances du module d'animation.</p> <p>Accompagnement social et budgétaire L'accompagnement social lié au logement est réalisé en plusieurs visites à domicile sur période de 6 mois, par une Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) du Département.</p> <p>Paiement des factures d'énergie/d'eau Deux cas de figures sont possibles : - Lors de la visite à domicile, la CESF remplit avec le bénéficiaire de la visite, le formulaire de demande d'aide individuelle du FSL pour la prise en charge des factures de fluides. - Suite à la visite, le travailleur social ayant réalisé l'orientation vers une visite à domicile, reprend contact avec le bénéficiaire sur la base du rapport de visite et remplit avec lui le formulaire de demande d'aide individuelle du FSL pour la prise en charge des factures de fluides.</p> <p>Médiation, relation bailleur-locataire Une médiation avec les propriétaires est proposée en cas de souhait de travaux par le locataire, dans ce cas, la partie technique du rapport de visite est transmise au propriétaire. Elle est systématique avec les bailleurs sociaux. La technicienne experte contacte le propriétaire par téléphone, mail ou courrier pour tenter de convaincre le propriétaire de réaliser des travaux. Concernant les problématiques juridiques, la CESF prend contact avec l'ADIL pour exposer une situation de blocage propriétaire – bailleur et communique le numéro du locataire, avec son autorisation.</p> <p>Travaux et équipements domestiques Le kit d'économies d'énergie est renforcé dans certains cas par l'installation de rideaux isolants et de radiateurs à</p>	Quand le ménage est-il orienté ?	Pendant la première visite				
	Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	Par courrier				
	Qui est le principal décideur pour l'orientation des ménages ?	Le chargé de visite				
		Et le ménage				
	Détailler l'orientation		Détailler l'accompagnement renforcé en lien avec l'orientation		Partenaire en charge de l'accompagnement renforcé	
	Accompagnement sur les usages de l'énergie/de l'eau	Information ciblée sur les dates et lieux d'ateliers « Mieux vivre dans mon logement » qui se dérouleront à proximité	Participation à au moins un atelier animé par les chargés de visite. Prise de contact du foyer pour une invitation de vice voix, renouvelée si absence.		Collectivité	
	Quelles sont les modalités d'orientation et d'accompagnement renforcé prévues par le dispositif ?	Accompagnement social lié au logement (ASLL) réalisé par les CESF pour aborder la gestion du budget énergie, eau, alimentation, déplacement, loisir et sensibilise à la priorisation des dépenses.	Les CESF réalisent 3 visites à domicile. La première visite est réalisée en binôme avec un ambassadeur en économie d'énergie. Les 2 autres visites relèvent de l'accompagnement renforcé.		Collectivité et partenaire opérationnel	
	Quels services/partenaires réalisent chacun de ces accompagnements ?	Aide financière individuelle directe du FSL.	CESF ou assistant social aide à la constitution du dossier de demande d'aide financière individuelle directe du FSL.		Collectivité et partenaire opérationnel	
	Médiation, relation bailleur-locataire	Envoi du rapport technique de visite au propriétaire bailleur. Orientation vers les conseils de l'ADIL pour les problèmes juridiques	La technicienne experte contacte le propriétaire La CESF prend contact avec l'ADIL et communique les coordonnées du locataire.		Collectivité	

<p>Le kit d'économie d'énergie est renforcé dans certains cas par l'installation de rideaux isolants et de radiateurs à inertie, par le chargé de visite. La remise du kit d'économie d'énergie renforcé se fait par le travailleur social dans une MSP.</p> <p>Dans le cas de propriétaires occupants, et après avoir obtenu leur accord, le dossier de visite est transmis à l'opérateur ANAH PIG « Habitez mieux » ou le Guichet Unique Rénov'Occitanie, en fonction des revenus, pour une prise de contact. L'opérateur prend contact dans le mois suivant la visite pour étudier les possibilités techniques des logements et les capacités économiques des habitants.</p> <p>Certains cas complexes sont retransmis à l'équipe de lutte contre la précarité énergétique du Département pour un accompagnement à la réalisation des devis et à la gestion des dépenses et des subvention et au provisionnement du reste à charge.</p> <p>Relogement Le rapport de visite est transmis aux bailleurs sociaux pour être annexé à une demande de logement social pour prioriser le dossier, dans le cas de problématiques de non décence ou d'insalubrité ou d'inadaptation vis à vis de la composition familiale ou de personnes en situation de handicap. En fonction des cas, le foyer peut également être orienté vers l'agence immobilière à vocation sociale financée par le Département. La possibilité que l'agence immobilière à vocation sociale prenne l'initiative de contacter le foyer est à l'étude.</p> <p>Indécence Dans le cas d'indécence, la CESF chargée de visite complète le dossier avec le locataire qui n'a plus qu'à l'envoyer à la CAF.</p>	<p>- Aide aux démarches administratives : pour changer de logement, remplir une déclaration de revenus, changer de fournisseur/de contrat d'énergie, faire une demande de prêt ou d'échelonnement d'une dette d'énergie...</p> <p>- Suivi régulier de la mise en œuvre des orientations post-visite : rappels téléphoniques du ménage/des acteurs relais, nouvelle(s) visite(s)...</p> <p>- Aide à la gestion budgétaire,</p> <p>- Suivi et analyse des consommations d'énergie sur un temps long, - Etc.</p>	Travaux & équipements domestiques	Envoi du rapport technique de visite au propriétaire et transmission des coordonnées du propriétaire à l'opérateur ANAH du dispositif départemental « Habiter mieux » ou au Guichet unique Rénov'Occitanie	L'opérateur ANAH du dispositif départemental « Habiter mieux » ou le Guichet unique contacte le propriétaire	Collectivité et partenaire opérationnel
		Travaux & équipements domestiques	L'opérateur ANAH oriente les dossiers complexes vers l'équipe de LPE	Aide à la consultation des entreprises et au choix des devis. Constat des travaux réalisés...aide à la constitution de demandes de paiement...	Collectivité et partenaire opérationnel
		Relogement	Locatif privé : Les chargés de visites transmettent les coordonnées de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) aux locataires souhaitant être relogés. Bailleurs sociaux : Le rapport de visite est joint au dossier de demande de logement social.	Contact téléphonique à 6 mois par la CESF, pour voir si le relogement a pu être réalisé. Si non, identifier les blocages avec le locataire et adapter le conseil à la situation.	Collectivité et partenaire opérationnel
Options complémentaires (intégrées dans le forfait)					
Accompagnement renforcé (au-delà des 20%)					
Détailler les actions mises en place si différentes de celles prévues dans l'objectif socle de 20% des ménages					
<p>Pour chaque ménage rencontré, sont proposés des actions d'accompagnement avec un objectif de 80% d'accompagnements renforcés. Il s'agit des accompagnement renforcés décrits ci-dessus.</p> <p>Le Département des Pyrénées-Orientales est soucieux de la qualité de son service apporté en matière de lutte contre la précarité énergétique. La visite à domicile n'est qu'une étape dans les processus d'accompagnement déjà mis en place.</p> <p>Pour en témoigner, en 2019, le binôme a réalisé 160 visites à domicile en un an. Les accompagnements renforcés ayant été dégradés sur cette période, il a été décidé de limiter l'activité du binôme à 120 visites par an.</p>	Prévu par le dispositif ?	OUI - 60% suppl.	Il est prévu qu'au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime bénéficient d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions. Une bonification de 50€ est accordée à chaque tranche supplémentaire de 10% de ménages bénéficiant d'un accompagnement renforcé.		
Fort articulation avec un dispositif de type FSATME					
Détailler les actions mises en place					
<p>Non, car les chargés de visites délivrent un kit d'économie d'énergie.</p> <p>Un FSATME avait été envisagé, mais les contraintes administratives n'ont pas permis d'organiser un système d'aide facilement mobilisable par le public ciblé. Il a été alors décidé de développer les moyens mis à la disposition des ménages. Ainsi le kit d'économies d'énergie a été complété par des rideau isolants et l'achat de radiateurs à inertie est à l'étude.</p>	Prévu par le dispositif ?	NON	La collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du Slime et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements...).		
Suivi à N+1					
Détailler les actions mises en place					

<p>Suite à la visite à domicile, un accompagnement renforcé est systématiquement proposé. Dans la majorité des cas, un accompagnement renforcé est réalisé.</p> <p>6 mois après la fin de l'accompagnement renforcé, une prise de contact téléphonique est réalisée pour évaluer la situation. Cette prise de contact correspond à un an après la première visite.</p> <p>Pour les ménages ne bénéficiant pas d'accompagnement renforcé, une prise de contact est réalisée moins de 6 mois après la visite à domicile pour étudier le besoin en accompagnement renforcé. Le délai d'un an pour reprendre contact a été jugé trop long, compte tenu des évolutions des situations constatées, d'une part, et de la difficulté des bénéficiaires à reprendre la démarche après un laps de temps supérieur à quelques mois, d'autre part.</p>	Prévu par le dispositif ?	OUI	La collectivité prévoit un nouveau RDV à N+1 avec au moins 15% des ménages afin d'identifier de nouvelles actions à mettre en place.
Options complémentaires (par action)			
Animation territoriale Détailier les actions mises en place			
<p>L'équipe de lutte contre la précarité énergétique réalise une présentation du bilan et des perspectives auprès de chaque Maison des services au public, chaque année. Dans le projet de SLIME, cette animation sera renforcée pour améliorer l'articulation entre les travailleurs sociaux prescripteurs et les chargés de visites, d'une part, et entre les chargés de visites et les chargés d'accompagnement renforcé, d'autre part.</p> <p>Réunions régulières avec les partenaires. (MSP, EDF, CCAS, CAF, CARSAT, UDAF, CHRS, ACAL, Associations...)</p> <p>Participations à des évènements : Journée solidaire, Semaine Bleue,...</p> <p>Courriers ou enquêtes par mail et téléphone suivies de rencontres.</p> <p>L'équipe de LPE participe au comité de pilotage organisé par le service habitat logement qui coordonne les questions liées au logement pour les publics éligibles à l'ANAH.</p> <p>Le responsable du service est membre du comité technique de la révision du Schéma des Solidarités.</p>	Prévu par le dispositif ?	OUI	<p>La collectivité développe et consolide un réseau de partenaires susceptibles d'identifier et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.</p> <p>La collectivité assure la coordination d'un comité dédié à l'orientation des ménages.</p> <p><i>Cette tranche n'est accessible qu'aux collectivités engagées dans un dispositif d'accompagnement renforcé.</i></p>
Evaluation locale Détailier les actions mises en place			
<p>L'évaluation est réalisée par l'assistante du service afin qu'il n'y ait pas de parti pris au cours de cet échange. Elle est réalisée par enquête téléphonique à N+1 ou N+2. L'ensemble des bénéficiaires de visites sont contactés. Il s'agit d'une enquête de satisfaction sur le déroulé des visites et sur les évolutions des consommations d'énergie et d'eau à N+1 et N+2.</p> <p>Afin de perfectionner l'évaluation, la méthode d'évaluation évoluera pour intégrer l'utilisation du kit d'évaluation du SLIME.</p>	Prévu par le dispositif ?	OUI	La collectivité s'engage à mettre en place une démarche d'évaluation locale de leur dispositif.

Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

- Documents obligatoires

- ① Une lettre de candidature et de demande de subvention signée par le représentant du maître d'ouvrage
- ② La fiche de candidature en annexe 3
- ③ Fiches de postes des chargés de visites de lutte contre la précarité énergétique
- ④ Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s), accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).
- ⑤ Plan de financement
- ⑥ Avis de situation au répertoire SIRENE
- ⑦ Bilan, Compte de résultat et annexes exercice année N-2 (daté et signé)
- ⑧ Bilan, Compte de résultat et annexes exercice année N-1 (daté et signé)
- ⑨ Budget prévisionnel de l'association année N
- ⑩ Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour, datée et signée ○
- ⑪ Copie de l'insertion au Journal Officiel
- ⑫ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes année N-2 (daté et signé)
- ⑬ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes année N-1 (daté et signé)
- ⑭ Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau année N-2 (daté et signé)
- ⑮ Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau année N-1 (daté et signé)
- ⑯ Rapport d'activité de l'exercice année N-2 (daté et signé)
- ⑰ Rapport d'activité de l'exercice année N-1 (daté et signé)
- ⑱ Récépissé de déclaration de création de l'association auprès de la préfecture
- ⑳ Statuts à jour (datés et signés)
- ㉑ RB

- Documents obligatoires « reportables »

(l'association a jusqu'à 6 mois après la clôture de l'exercice pour les fournir, ils doivent tous être datés et signés)

- ㉒ Bilan, compte de résultat et annexes exercice année N-1
- ㉓ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes année N-1
- ㉔ Procès verbal du Conseil d'Administration et/ou du bureau année N-1
- ㉕ Rapport d'activité de l'exercice année N-1
- ㉖ Compte rendu financier (s'il s'agit d'une subvention affectée à une action ou un projet)

I/ Présentation du candidat

Nom de l'association

.....
.....

Nom, fonction, tél et mail du responsable légal

.....
.....

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

.....
.....

II/ Projet proposé

Descriptif du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre collectivité à répondre à cet appel à projet ?
(expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

.....
.....
.....
.....
.....

Comment est réalisé le repérage du public cible?

.....

.....

.....

.....

Quel(s) soutien renforcés envisagez-vous de développer

- la réalisation d'un accompagnement social et budgétaire,
- la réalisation de travaux de performance énergétique,
la médiation propriétaire – bailleur,
l'accompagnement aux usages de l'eau et de l'énergie,
- le paiement des factures d'énergie ou d'eau,
- le relogement du ménage.

Envisagez-vous de communiquer sur le projet

OUI NON

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle manière ?

.....

.....

Budget prévisionnel détaillé

Nature des dépenses	Description	Coûts HT	Coûts TTC
Ressources humaines			
Achat de matériel pour les kit d'économie d'énergie			
Autres			
TOTAL			
dont matériaux biosourcés d'origine locale			

Plan de financement prévisionnel

Nature des financeurs	Participations financières	
	Montant (€)	Taux (%)
Maître d'ouvrage		
Département (dans le cadre de cet appel à Projets)		
Autre financeur (préciser) :		
Autre financeur (préciser) :		
TOTAL		100

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage :

Date de fin :

Durée du projet :

Étapes importantes et phasage :
.....
.....

Gouvernance et suivi du projet :

.....
.....

Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :
.....

Impacts sociaux et éducatifs :
.....

Impacts économiques et insertion :
.....

Date

Signature

Liste des preuves recevables pour une demande de CEE précarité énergétique

Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

ANNEXE 5 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

8. Opérations réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique ou appartenant à la catégorie des ménages modestes

8.1 bis. Cas où le bénéficiaire de l'opération, au sens de l'article 3 du présent arrêté, est le ménage en situation de précarité énergétique, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er avril 2021 ou achevées à compter du 1er octobre 2021

La situation de précarité énergétique du ménage selon le II bis de l'article 3-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et la situation de grande précarité énergétique du ménage selon le II du même article sont justifiées par :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de référence ; ou
- le justificatif d'impôt sur le revenu délivré par l'administration fiscale de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de référence ; ou
- une facture d'électricité justifiant du bénéfice de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité prévue par l'article L. 337-3 du code de l'énergie. La facture date de moins d'un an à la date de référence ; ou
- une facture de gaz naturel justifiant du bénéfice du tarif spécial de solidarité applicable à la fourniture de gaz naturel prévu par l'article L. 445-5 du code de l'énergie. La facture date de moins d'un an à la date de référence ; ou
- l'attestation du droit à la protection complémentaire en matière de santé prévue par l'article R. 861-16 du code de la sécurité sociale valide à la date de référence ; ou
- une copie de l'attestation de droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé prévue par l'article L. 863-3 du code de la sécurité sociale, datée de moins d'un an à la date de référence ; ou
- l'attestation accompagnant le chèque énergie prévu à l'article L. 124-1 du code de l'énergie, dont l'échéance d'utilisation est postérieure à la date de référence ; ou
- pour les locataires du parc social privé conventionné, la fourniture d'une convention à loyer très social conclue entre le bailleur et l'Agence nationale de l'habitat, en application de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, et en vigueur à la date de référence pour le logement concerné.

Annexe 5

Champs obligatoires solidiag

Interface		Elément à compléter
Coordonnées		Chargé de visite
Coordonnées		Nom
Coordonnées		Prénom
Coordonnées		Adresse
Coordonnées		Code postal
Coordonnées		Ville
Coordonnées		Téléphone
Donneur d'alerte et motif		Motif de l'alerte
Donneur d'alerte et motif		Méthode de repérage
Donneur d'alerte et motif		Donneur d'alerte
Visite		Date de la 1ère visite
Visite		Diagnostic effectué
Visite	Ménage	Composition du ménage
Visite	Ménage	Nombre d'occupants
Visite	Ménage	Statut d'occupation
Visite	Ménage	Eligible au chèque énergie
Visite	Ménage	Revenu fiscal de référence (ou non disponible)
Visite	Ménage	Bénéficiaire du RSA
Visite	Ménage	Eligible CMU/ACS
Visite	Ménage	Le ménage a eu froid l'hiver dernier ?
Visite	Ménage	Globalement, le ménage est-il en situation de restriction / privation d'énergie
Visite	Bâti	Type d'habitat
Visite	Bâti	Année de construction
Visite	Energie	En situation d'impayé
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de chauffage
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de système de chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour le chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Présence chauffage d'appoint mobile
Visite	Chauffage et eau chaude	Type d'appoint
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de production de l'eau chaude
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour l'eau chaude
Visite	Petits matériels	
Orientation		Motif de l'orientation
Orientation		Préconisation et Dispositif
Orientation		Précisions sur le dispositif (si "Autre" dans "Préconisation et dispositif")
Orientation		Acteur relais
Orientation		Statut
Orientation		L'orientation choisie sera-t-elle accompagnée d'une action d'accompagnement renforcé ?
Orientation		Détaillez l'accompagnement renforcé
Orientation		Qui réalisé l'accompagnement renforcé ?
Orientation		Acteur relais / chargé de visite
Suivi à N+1		Le ménage bénéficiera-t-il d'un suivi à N+1 ?
Suivi à N+1		Date du suivi
Restitution		Restitution effectuée
Consentements		Le ménage a été informé des finalités de la collecte de ses données personnelles, et un formulaire de consentement a été signé et recueilli par le chargé de visite
Consentements		Le ménage accepte d'être contacté pour témoigner de sa situation dans le cadre d'une interview (journaliste, article, etc)